



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 476

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fonctionnement de l'équipe de préparation et de suite au reclassement des travailleurs handicapés de la Haute-Saône. Il souligne que pour toute la Haute-Saône, qui compte 900 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés, ce service ne fonctionne que par un conseiller permanent et des solutions temporaires pour les deux autres postes (assistante sociale et conseiller à l'emploi). Ce sous-effectif affecte gravement le fonctionnement de ce service, moins bien doté que ceux des départements voisins (qui comptent treize personnes dans le Doubs, sept dans le Jura). Il lui demande en conséquence de prévoir la création de deux postes de contractuels afin de conforter et de développer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés en Haute-Saône.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité avait été appelée sur l'insuffisance des effectifs de l'équipe de préparation et de suite du reclassement public de la Haute-Saône. En 1998, l'effort du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de placement des personnes handicapées a été maintenu avec un accroissement des moyens financier de 3 380 000 francs, soit une hausse de 7 % par rapport à 1997, permettant ainsi la création, en collaboration avec l'AGEFIPH, d'une cinquantaine de postes équivalents temps plein et la couverture totale du territoire en équipes de placement, ce qui était l'objectif prévu par la loi du 30 juin 1975. Soucieux de favoriser l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire du travail sur la base d'un contrat de travail durable, le ministère de l'emploi et de la solidarité portera son effort, en 1998, sur les moyens de fonctionnement d'équipes déjà existantes mais encore insuffisamment dotées. C'est notamment le cas du département de la Haute-Saône, pourvu de 0,8 équivalent temps plein pour un référentiel théorique de 4. C'est pourquoi, dans sa recherche d'une adéquation entre le nombre de demandeurs d'emploi par département et les capacités de placement des structures spécialisées, le ministère de l'emploi et de la solidarité est prêt à instruire, pour l'année 1999 et en collaboration avec l'AGEFIPH, toute demande visant à conforter les moyens de placement dans le département de la Haute-Saône. Jusqu'à présent, les arbitrages retenus au plan national et régional n'avaient pas permis de doter ce département de moyens nouveaux eu égard à sa situation vis-à-vis d'autres départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 476

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2241

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4143